

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 31 DU 26 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation : 22 août 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET, Patricia LABUSSIÈRE

Absent excusé: Didier SAUMON

Procuration : Didier SAUMON à Catherine BREARD

Monsieur Bernard BOUCQ est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024
2. Ecole : rentrée scolaire de septembre 2024
3. Répartition des charges de fonctionnement des écoles d'Angoulême – année 2023/2024
4. Cession à la commune de terrains boisés
5. Grand Angoulême : centrale d'achat Grap
6. Réforme des ZRR
7. Elections municipales complémentaires partielles
8. Les soirs bleus
9. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

Délibération n° 2024-31-1

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Ecole : rentrée scolaire de septembre 2024

Transport scolaire

Délibération n° 2024-31-2

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, le nombre d'enfants prenant le transport scolaire est en baisse.

L'année dernière, seuls deux enfants prenaient le bus.

Une enquête a été réalisée auprès des familles pour cette année scolaire 2024/2025.

Le bilan est le suivant : 1 enfant en permanence, et 2 enfants occasionnellement, sachant que ces familles ont mentionné qu'à défaut de transport, elles peuvent les amener à la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de suspendre provisoirement le transport scolaire sur la commune par manque d'effectif.

Répartition des charges de fonctionnement des écoles d'Angoulême – année 2023/2024

Délibération n° 2024-31-3

Madame le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement doit se faire, en principe, par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Madame le Maire expose qu'un enfant domicilié à Torsac est scolarisé en classe à horaire aménagé musique à l'école élémentaire René Defarge à Angoulême, et que deux autres sont scolarisés à l'école élémentaire Mario Roustan à Angoulême, où le frère aîné est déjà scolarisé.

La commune de Torsac n'a pas d'autre choix que d'accepter ces dérogations scolaires.

Ainsi, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Angoulême, d'un montant de 1493.46 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune d'Angoulême et tous documents nécessaires.

Cession à la commune de terrains boisés

Délibération n° 2024-31-4

Madame le Maire expose aux conseillers que Madame BILLOUT, propriétaire sur la commune de TORSAC, souhaite céder à la commune des bois situés sur le secteur de « Chez Joly ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, accepte cette cession moyennant l'euro symbolique. Il autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires.

Grand Angoulême : centrale d'achat Grap

Délibération n° 2024-31-5

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagé de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Opérations et Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des mar-

chés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique, permettrait de mettre en oeuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n° 232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n° 102 du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de "Grap" GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de 2 ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.

- un forfait annuel d'adhésion fixé à 0.21 € par habitant, comprenant pour chaque adhérent l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de 10 heures par an de conseil pour ses propres besoins (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale). L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50 % en 2025 et 50 % en 2026.

- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux.

- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat Grap - GrandAngoulême Achats Partagés ;

- d'approuver le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document s'y rapportant.

Réforme des ZRR

Délibération n° 2024-31-6

Madame le Maire informe le conseil que la réforme des "zones de revitalisation rurale" (ZRR) a été adopté au Sénat, dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Le nouveau zonage "France Ruralité Revitalisation" (FRR) entre en vigueur au 1er juillet 2024. 17 700 communes seront zonées FRR et nous n'en faisons pas parti.

Cependant, afin de ne laisser aucune commune sans solution, le 1er Ministre a fait le choix du maintien dans le zonage des 2 200 communes sortantes afin de continuer à les accompagner et de leur permettre d'assurer leur attractivité dans le temps. La commune de Torsac sera donc maintenue en ZRR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que la commune de Torsac soit maintenue en zone de revitalisation rurale.

Elections municipales complémentaires partielles

Suite à la démission de 5 conseillers municipaux, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres. En application du code électoral, il convient donc d'organiser une élection municipale partielle complémentaire, pour 5 sièges. Les dates ne sont pas arrêtées à ce jour.

Les soirs bleus

Les soirs bleus auront lieu le 7 septembre prochain avec 2 animations à partir de 18 heures.

L'information sera mise sur panneau pocket pour en informer le public.

Rendez-vous est donné aux conseillers municipaux le vendredi et le samedi pour l'organisation de la manifestation.

Questions diverses

Voirie

Monsieur BOUCQ expose aux conseillers que la sortie venant de « Chez Voyons » sur la route départementale d'Angoulême est dangereuse, car elle se trouve en sommet de côte.

S'agissant d'une sortie sur une route départementale, une visite sur place avec le Département sera programmée.

Service des déchets ménagers

Suite à contact avec le service des déchets ménagers du GrandAngoulême, il a été constaté que le bac collectif à la Boissière pouvait être retiré, pour mettre en place des bacs individuels.

Une réunion d'information avec les habitants de la Boissière sera programmée prochainement.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2025, des sacs transparents vont remplacer les sacs noirs pour permettre au service des déchets ménagers de constater si le tri est fait correctement.

Cimetière

Madame le Maire doit contacter le Sybra pour savoir où en est la mise en place des piézomètres.

GrandAngoulême : transport à la demande

Le transport à la demande va être mis en place sur la commune, à savoir à la Petite Andôle et sur la place Blanche.

Travaux

Les grilles de la mairie et de l'église ont été repeintes. Madame le Maire propose de demander un devis pour repeindre celles du cimetière.

Salle polyvalente

Une réunion avec l'ensemble des associations pourrait être organisée pour rappeler les règles d'utilisation de la salle.

D'autre part, il convient de rappeler aux différents utilisateurs qui louent la salle polyvalente que cette dernière se trouve près d'habitations, et que par respect pour le voisinage, il convient de limiter le bruit et de maintenir les portes fermées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.